

SEMINAIRE REGIONAL POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST ET L'AFRIQUE DU
CENTRE SUR LA CONVENTION DE L'UNESCO POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

DU 08 AU 10 JUIN 2004 A DAKAR,

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Rapport Général

Président de séance :
Monsieur Mounir Bouchenaki
Sous-Directeur Général de l'UNESCO pour la Culture

Secrétaire de séance :
Monsieur Oumarou Nao, Directeur du Patrimoine Culturel
Burkina Faso

Dakar, 10 juin 2004

INTRODUCTION

Du 08 au 10 juin 2004 s'est tenu à l'Hôtel Novotel de Dakar (République du Sénégal), un séminaire régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Centrale, portant sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La rencontre était organisée par le Bureau UNESCO pour l'Education de Dakar (BREDA).

Sur les vingt trois (23) pays initialement invités, les quatorze (14) suivants étaient effectivement présents, à savoir : Angola, Bénin, Burkina Faso Cap-Vert, Côte-d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Niger, République Centrafricaine, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Tchad et Togo.

Etaient absents, neuf (9) pays , à savoir : Cameroun, Congo, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Equatoriale, Liberia, Nigeria et République Démocratique du Congo.

Ont également participé de bout en bout aux travaux du séminaire qu'ils ont rehaussé de leur présence :

- Le Professeur Bassirou Dieng, Professeur des Universités, Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
- Le Professeur Lilyan Kesteloot, Directeur de recherche à l'IFAN, Laboratoire de littérature et de civilisations africaines ;
- Monsieur Ashraf Salama, Conseiller à l'Ambassade d'Egypte à Dakar.

Le séminaire, étalé sur trois jours, a connu deux (2) temps forts à savoir :

- La cérémonie officielle d'ouverture
- Les rapports sur l'état du PCI dans la région et les sessions sur la Convention de 2003.

I. La Cérémonie d'Ouverture

Elle a été placée sous la présidence effective de Son Excellence Mme Safiétou Ndiaye Diop, en sa double qualité de Présidente de la Conférence Ministérielle de la Culture pour les Etats Afrique, Caraïbes et Pacifique et de, Ministre de la Culture et du Patrimoine historique classé du Sénégal, hôte du présent séminaire.

La Présidente a donné tour à tour la parole à Monsieur Armoogum Parsuramen, Directeur du BREDA, pour son mot de bienvenue, à Son Excellence Monsieur le Professeur Olabiyi Babalola Joseph Yaï, Ambassadeur, Délégué permanent du Bénin auprès de l'UNESCO et Président de la Commission IV (Culture) de la Conférence Générale de l'UNESCO, et à Monsieur Mounir Bouchenaki, Sous-directeur Général de l'UNESCO pour la Culture.

C'est à la suite de ces illustres intervenants que Son Excellence Madame Safiétou Ndiaye Diop a prononcé son discours d'ouverture.

Dans l'ensemble, chaque intervention a insisté sur l'importance de la Convention de 2003 comme instrument de valorisation des cultures africaines. Le Président de la Commission IV (Culture), Son Excellence Monsieur le Professeur Olabiyi B. Joseph Yaï a attiré l'attention des participants sur le fait que la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est une opportunité pour l'Afrique pour mettre en valeur dans le contexte

de la mondialisation. Aussi a-t-il exhorté les Etats à ratifier la Convention en vue de son entrée en vigueur le plus rapidement possible.

Pour sa part, le Sous directeur général pour la Culture de l'UNESCO, Monsieur Mounir Bouchenaki, après avoir indiqué l'intérêt que tous les pays du monde ont dans la Convention de 2003 de l'UNESCO, a fait la chronologie de son avènement avec force et détails. Il a ensuite annoncé que des pays comme l'Ile Maurice, l'Algérie et le Gabon ont déjà ratifié la Convention.

Enfin, pour ouvrir le présent séminaire, Madame Safiétou Ndiaye Diop a exprimé le plaisir de son pays comme hôte de l'événement, indiqué l'engagement du Sénégal à ratifier le plus rapidement la Convention de 2003, en engageant les autres Etats africains à faire de même, dans l'intérêt général de la promotion des valeurs du continent, et annoncé qu'un inventaire du patrimoine culturel immatériel était en cours au Sénégal, conduit par la Direction du Patrimoine Culturel.

Par le contenu du discours, la cérémonie d'ouverture a situé le sujet et tracé d'emblée le chemin à suivre dont l'aboutissement est une large ratification de la Convention de 2003.

Une pause a mis fin à cet acte premier du séminaire au cours de laquelle les autorités locales et les acteurs à divers niveaux de l'UNESCO ont répondu aux questions de la presse.

S'en est suivie la mise en place du bureau des travaux avec, comme Président, Monsieur Mounir Bouchenaki, Sous-directeur général de l'UNESCO pour la Culture et comme rapporteur, Monsieur Oumarou Nao, Directeur du Patrimoine Culturel du Burkina Faso.

II. Les sessions sur l'état du patrimoine culturel immatériel (PCI) dans la région, et la Convention de 2003

La stratégie d'engagement des pays participants au séminaire pour la ratification rapide et massive de la Convention de 2003 a, pour cette première rencontre qui se veut très symbolique, subdivisé en trois (03) sessions la conduite de cette politique :

- l'UNESCO et la Protection du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI)
- l'état de la sauvegarde du PCI dans la région Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale
- Les aspects juridiques de la Convention de 2003 sur le PCI

Le déroulement des réunions était interactif, avec un volet exposé et un autre consacré aux débats.

Session I : l'UNESCO et la protection du PCI

Quatre (4) experts sur la question du PCI ont abordé des sujets liés à la Convention de 2003, à son rapport immédiat à la culture africaine, à son lien avec la défense de la diversité culturelle et à la définition même de la notion de PCI.

Le premier orateur, M. Rieks Smeets, Chef de la section Patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO et spécialiste en linguistique, dans une première intervention a traité de deux points, à savoir l'historique et l'importance de la Convention de l'UNESCO de 2003.

Dans son introduction, Monsieur Smeets a indiqué qu'il ne s'appesantirait plus sur le premier point concernant l'histoire de la Convention, considérant que le Sous-directeur général pour la Culture, Monsieur Bouchenaki l'a déjà abordé dans son discours. Tout en soulignant sa satisfaction pour la tenue de la réunion de Dakar, il a annoncé que des réunions pareilles se tiendront entre juin 2004 et mars 2005 à Nairobi, en Asie, dans le Pacifique, dans les pays arabes, en Amérique latine, dans les Caraïbes, ainsi que dans l'Europe dans le même but de sensibiliser les Etats membres à la ratification de la Convention de 2003.

M. Riex Smeets a également rappelé, parmi les antécédents de la Convention, la demande de la Bolivie à l'UNESCO dans les années 70, concernant la nécessité des mesures de sauvegarde des cultures traditionnelles et populaires.

En 1989, l'UNESCO adopta une Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire. Dix ans après cette Recommandation, des experts, réunis à Washington en 1999, ont recommandé à l'UNESCO de travailler à l'adoption d'un instrument juridique international de sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel.

En 2001, les Etats membres ont adopté à la Conférence générale de l'Organisation, à l'unanimité, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Ce texte, qui est d'une importance primordiale, souligne fortement l'importance du rôle du PCI comme source de la diversité culturelle et la-dedans le rôle des langues et de la diversité linguistique. La Déclaration a beaucoup aidé les experts intergouvernementaux qui ont préparé l'avant-projet de Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Pour Riex Smeets, un des intérêts premiers de la Convention, c'est l'engagement des Etats à dresser des inventaires du PCI, tout en impliquant dans ce travail les communautés et les groupes qui sont les détenteurs de ce patrimoine. Il indique que certaines communautés toutefois ne souhaitent pas que tous les éléments de leur PCI soient passés en revue et inventoriés dans un document de l'administration culturelle. Il s'agit alors d'éléments sacrés et/ou secrets. Cette position de dépositaires des savoirs et des savoir-faire est à respecter. Ensuite M. Smeets s'appuie sur différentes parties de la Convention pour indiquer l'importance du PCI comme valeur humaine essentielle dont la connaissance et le respect contribuent à l'équilibre des sociétés et dont la négation peut introduire des conflits sociaux. Pour terminer, l'auteur énumère quelques problèmes qui menacent le PCI comme par exemple l'exode rural, et le développement des nouveaux médias qui peuvent mener à la rupture des chaînes de transmission des connaissances. Il mentionne la quête de nouvelles méthodes de transmission des savoir-faire et des connaissances comme le défi principal de tous ceux qui veulent protéger le PCI.

Le second orateur de la première session est Hamady Bocoum, Directeur du Patrimoine du Sénégal. Le premier sujet développé par Monsieur Hamady Bocoum s'intitule :

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : une lecture africaine

L'auteur introduit son sujet en indiquant que la Convention de 2003 est une Convention pour l'Afrique.

Cet exposé a montré que la Convention de 2003 permettait pour le PCI africain, ce que ne permettait pas la Convention de 1972 sur le patrimoine culturel et naturel. Celle-ci ne privilégiait dans son fond que les cultures de l'antiquité gréco-romaine.

La Convention de 2003 est, pour Monsieur Bocoum, une remise en perspective, montrant que d'autres patrimoines méritent d'être valorisés. De plus, elle prône la défense de la diversité culturelle.

Après le développement de ces idées fortes sur la Convention de 2003, l'auteur achève son propos en évoquant 3 questions :

- La sauvegarde du PCI au niveau national
- La sauvegarde du PCI au niveau international
- La question des fonds

1. Le niveau national

Chaque état est engagé ici aussi à mener des inventaires qui mettent en lumière la diversité culturelle. Dans ce sens, il invite l'Union Africaine à s'impliquer dans le travail d'inventaire et d'établissement d'une liste du PCI en danger qu'il faut sauvegarder. Dans la foulée il invite au sauvetage des langues en voie de disparition, et donne pour cela un exemple au Sénégal même.

2. Le niveau international

L'auteur fustige la globalisation qu'il rend responsable de la réduction de certaines langues en Afrique à l'état de ghetto. Il trouve qu'il faut parvenir à sauver les expressions culturelles qui sont liées à des transmissions orales. Cela pourrait aboutir à terme dans les différentes régions du continent, à la création de pôles d'excellence.

3. Les fonds

L'auteur dans ce point souligne l'une des faiblesses de la Convention de 2003. En effet, il démontre qu'en laissant la contribution à la bonne volonté des Etats, on n'assure guère à la Convention de 2003 de solides moyens de fonctionnement comme la Convention de 1972 dans laquelle la contribution des Etats est obligatoire.

En l'absence d'une telle disposition, l'auteur suggère que les Etats convaincus du bien fondé de la diversité culturelle s'efforcent de doter la Convention de 2003 de moyens financiers conséquents.

Le second thème développé par Monsieur Hamady Bocoum a eu trait à :

L'importance des inventaires et de la transmission du patrimoine culturel immatériel dans le contexte africain

Un des intérêts de la Convention, c'est qu'elle appelle à la conservation du PCI ; ce qui passe par l'inventaire de ses différentes composantes. Et celui-ci, conseille t-il, ne doit pas être restrictif, mais doit s'intéresser à la totalité du PCI. L'intérêt pour l'Afrique, c'est que l'inventaire permet de prendre en compte des éléments de la culture qui seraient en voie de disparition. D'un autre côté, il conseille aux professionnels sur le terrain de mener et de pratiquer des inventaires inversés qui se feraient avec les communautés et non pensés par la hiérarchie administrative et appliqués, imposés aux communautés ou groupes à la base.

Enfin, il introduit la notion de publication du patrimoine inventorié. Mais là aussi, qu'est-ce qu'il faut choisir de garder ou de ne pas garder ? Pour lui, il faut tout collecter et tout publier pour les générations futures.

Rieks Smeets dans un troisième sujet a repris la parole pour parler du programme de la proclamation des chefs d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

Il a d'abord donné des chiffres concernant les chefs-d'œuvre proclamés en 2001 (19 proclamations sur 31 candidatures) et en 2003 (28 proclamations sur 56 dossiers) dans lesquels figurent cinq chefs-d'œuvre d'origine africaine (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée, Centrafrique et Madagascar).

Cinquante trois demandes d'assistance préparatoire sont déjà parvenues à la division du Patrimoine culturel de l'UNESCO. On peut prévoir au moins 70 dossiers de candidatures en tout. Il a ensuite expliqué le processus que suivent les dossiers de candidatures et les critères qui, finalement, sont appliqués par le Jury de ce programme. Rieks Smeets a expliqué que ce programme, qui gagne de plus en plus en renommée, sert d'école d'apprentissage sans égal pour la future mise en œuvre de la Convention 2003. Il ne favorise pas seulement la visibilité du PCI, il a permis au Jury de raffiner et d'étudier en profondeur les critères qui doivent le guider dans ses appréciations des dossiers de candidature. Les pays ont acquis une expérience dans la rédaction des dossiers dans le domaine de l'immatériel et ils ont notamment préparé des inventaires d'éléments du PCI qui sont proches de l'élément proposé. Le secrétariat de l'UNESCO, finalement, est en train d'acquérir une expérience considérable dans la rédaction et le suivi de la gestion de plans d'action relatifs à la sauvegarde du PCI.

L'orateur a ensuite évoqué la question des fonds.

En plus des moyens à recevoir au titre du budget ordinaire et en fonction de l'article 26 de la Convention 2003, il est important et nécessaire de solliciter des fonds extrabudgétaires. Jusqu'ici le programme de la proclamation a surtout bénéficié d'un support très considérable du côté du JAPON/UNESCO Fonds-en-dépôt.

Son Excellence le Professeur Olabiyi Babalola Joseph Yaï a développé ensuite Les domaines du patrimoine culturel immatériel tels qu'énumérés dans l'article 2.2 de la Convention

Avant de procéder à l'analyse des différentes composantes du PCI tels que contenus dans l'article 2.2 de la Convention, Son Excellence, le Professeur Olabiyi Babalola Joseph Yaï a souligné le problème des fonds, en indiquant que la Convention de 2003 marque un recul sur le plan financier par rapport à celle de 1972 du fait qu'elle n'impose pas une contribution obligatoire. Bien que peut-être imparfaite aux yeux de certains sur le plan financier, la Convention a tout de même l'énorme avantage d'avoir été adoptée à l'unanimité au sein de l'UNESCO et ainsi d'exister au bénéfice, particulièrement, du PCI africain pour les Etats africains qui la ratifieront.

Il a ensuite signalé à l'attention de la réunion l'intolérance de certains adeptes des religions dites révélées face aux traditions anciennes. Il a exhorté les pays africains à ratifier rapidement et en nombre la Convention, pour compter dans les décisions futures à prendre au sein de son Comité.

La Convention aborde à l'article 2.2 des questions telles que celles de la langue comme vecteur de la culture. Dans les arts visuels comme dans la médecine, on a une place indéniable pour les langues (incantations en médecine, mots pour désigner ou qualifier les choses en art, etc.). Les arts du spectacle, les pratiques sociales et les événements festifs. On trouve toujours dans ces catégories de PCI, la présence de la langue. Dans les rites ésotériques et ceux liés au culte des masques, chaque expression a ses mots propres dans ses langues. Il s'est ensuite exprimé sur la nature et l'Univers, très importants comme notions dans les PCI en Afrique et en Amérique du sud.

Les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel sont une part du PCI qui ont développé des cultures matérielles.

Enfin, il souligne que l'enjeu ici, c'est la survie de l'Afrique, une Afrique non comme consommatrice, mais comme une force ressourcée qui peut proposer des choses de sa culture. Si cette voie n'est pas suivie, il y aura le risque d'assister à la naissance de « Talibans culturels ».

Le dernier intervenant de la session, Monsieur Pape Massène Sène a traité du thème intitulé :

Le patrimoine culturel immatériel dans la sauvegarde de la diversité culturelle : enjeux et défis pour un développement durable

L'orateur soutient d'emblée qu'il est impossible de sauver tous les éléments du PCI, les sociétés ayant toujours su, au cours de leur développement, sélectionner les valeurs à préserver et à transmettre de génération en génération, les distingueront de celles qui ne le méritaient pas et qui, par conséquent, ont échappé au champ de la mémoire collective.

Il considère ensuite le PCI comme un patrimoine vivant à plusieurs facettes.

- Celui qui touche à la parole, à la tradition orale
- Celui concernant le vécu quotidien
- Celui qui régule des relations avec l'environnement ou le spirituel

La partie du patrimoine touchant au vécu quotidien est importante pour le groupe qui opère un processus de sélection. Pourquoi la société actuelle veut-elle tout sauvegarder lorsqu'il y a des problèmes d'adéquation entre la société de production des valeurs culturelles et la société d'accueil ?

Insister sur de telles pratiques que la société a volontairement abandonnées conduit à la folklorisation de la culture. La priorité est de bien sauvegarder la diversité culturelle dont le PCI est un élément déterminant, dans sa dimension vivante.

Parlant ensuite du devoir de mémoire, l'auteur indique que la civilisation humaine commence toujours par l'identité culturelle. Il rappelle que certains conflits naissent du dessein d'anéantissement de l'autre. C'est pourquoi, il dit que la rencontre entre deux (02) cultures, deux (02) sociétés ne suffit pas à déclencher un dialogue. Il faut une compréhension.

Dans la réalité pratique, la société a toujours procédé à des choix dans sa production diversifiée de PCI. C'est elle qui a toujours choisi les faits marquants de son histoire à transmettre à la postérité.

En vérité, poursuit le conférencier, on a affaire avec le patrimoine à une même pièce à deux faces indissociables :

- l'une, le signifiant, donné par le patrimoine matériel,
- l'autre, le signifié, fait des éléments du PCI, en fait, des références à un projet de société et à une conception de la vie.

L'auteur reprend un certain nombre de valeurs dans un sens de cosmovision qui peut restaurer le patrimoine immatériel et lui redonner un sens à l'intérieur des sociétés.

Exemple : la parenté à plaisanterie, le contrôle de l'exploitation des végétaux et de la fréquentation des bois sacrés, etc. Ces valeurs ont longtemps perduré car elles étaient conservées grâce aux interdits qui menacent l'intégrité morale et physique de l'enfreignant aux règles et ont encore, dans l'imaginaire, plus de force que les dispositions du droit positif. Diversité culturelle et biodiversité sont indissociables dans le PCI.

Enfin, l'orateur achève son intervention sur deux aspects dans la mise en valeur du PCI :

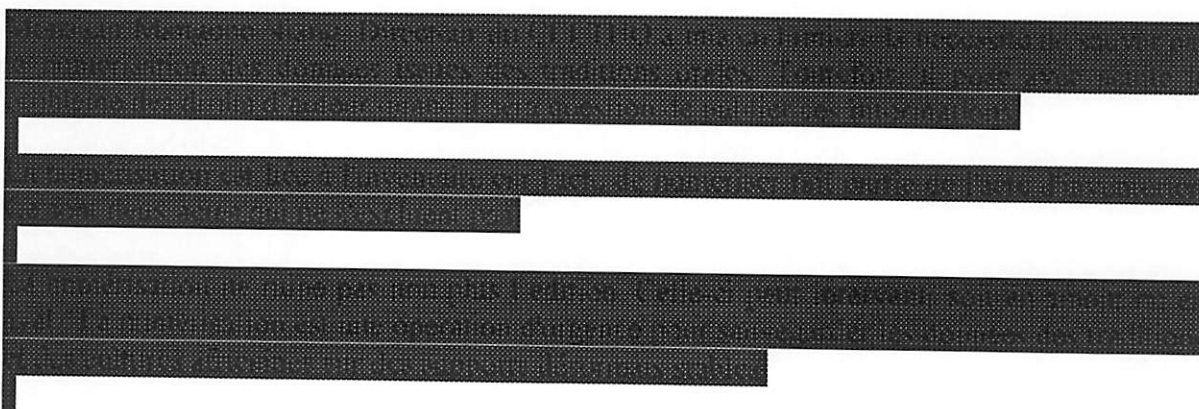
- Les nouveaux supports de conservation du PCI
- Les menaces d'uniformisation de la mondialisation

Le président de séance, Monsieur Mounir Bouchenaki a ensuite ouvert les débats qui devaient clore cette première session.

Les questions posées ont concerné le risque de fixation des cultures qui les figeraient et la question de la sélection des éléments de PCI à valoriser (avec la notion de hiérarchisation).

Des demandes d'éclaircissement ont été exprimées notamment sur les notions d'inventaire inversé, les mécanismes de protection de la nature et de la faune avec le problème de la conciliation entre droit coutumier et droit positif.

Monsieur Guido Carducci a rappelé que d'après la Convention de 2003, l'Etat partie est tenu de dresser des inventaires nationaux dans les limites de ses possibilités, ce qui ne permet pas de garantir l'exhaustivité absolue de ces inventaires à l'égard de l'ensemble du PCI sur le territoire de cet Etat. Au demeurant, au-delà de la Convention, une telle exhaustivité absolue est généralement impossible à atteindre vu la variété du PCI et son caractère évolutif.



[REDACTED]

On note également l'intervention du Professeur Lilyan Kesteloot, qui a insisté sur la nécessité de la publication écrite des textes littéraires et philosophiques oraux. Dans sa contribution, elle souligne aussi la nécessité de la traduction de ces textes dans les langues de grande diffusion.

C'est par ces interventions que le Président de séance a clos la première session en donnant les indications suivantes :

1. L'Union Africaine et l'UNESCO ont la volonté de promouvoir le PCI. On le voit déjà dans la thématisation des rencontres de l'Union Africaine.
2. La Convention est un texte d'orientation, ce qui implique que des publications viendront la compléter. La Convention prévoit donc un document d'orientation qui sera élaboré.

Session II : l'Etat de sauvegarde du patrimoine culturel dans la Région

Quatorze rapports nationaux ont été entendus. Dans l'ensemble, on note une adhésion claire au contenu de la Convention et une promesse ferme de travailler à la faire ratifier.

En ce qui concerne les structures administratives de gestion du PCI, tous les pays ne sont pas au même niveau. Si dans certains pays généralement, le problème ne se pose plus, il n'en est pas de même dans d'autres pays où parfois il n'y a pas de Direction du Patrimoine Culturel.

La ratification de la Convention

Tous les pays présents ont montré leur engagement à considérer sérieusement la ratification de la Convention de 2003, selon les procédures prévues au niveau national.

La législation sur le PCI

La sauvegarde du PCI passant notamment par une législation à cette fin, chaque participant a exposé l'état des dispositions juridiques applicables au PCI. On note que certaines dispositions ne prenaient pas toujours en compte la composante immatérielle du patrimoine,

c'est l'exemple de la loi 85-Pres/CNR, portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. En Côte d'Ivoire en 1987, le PCI tombe sous la direction d'arts et traditions populaires.

Aujourd'hui, chaque pays a pris connaissance de la nécessité d'avoir des textes juridiques pour la sauvegarde du PCI.

Afin d'aider à produire de meilleurs textes, le Président, Monsieur Bouchenaki, a suggéré aux pays lusophones de s'inspirer d'un récent texte brésilien sur le PCI qui pourrait les éclairer dans leurs efforts.

Les programmes d'activités

L'ensemble des pays dans leurs rapports ont indiqué que les activités culturelles faisaient une large part aux manifestations du patrimoine immatériel.

- Valorisation des langues nationales
- Collecte de contes, mythes, proverbes
- Documentation de rites et manifestations festives diverses
- Conservation et valorisation du PCI dans des musées et instituts divers

Des pays comme le Burkina Faso, le Sénégal ou le Mali prévoient documenter les biens culturels immatériels qu'ils soumettent pour reconnaissance comme chefs d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

Si tous élaborent des programmes fournis, ils identifient des menaces et des dangers pour le patrimoine culturel immatériel.

- Exode rural
- Manque ou insuffisance de moyens financiers
- Inadaptation des instruments juridiques en cours de validité
- Nomadisme institutionnel du Ministère de la culture
- Intolérance des religions dites révélées
- Manque de personnel qualifié, etc.

Les débats qui ont suivi les présentations des délégués ont été pour la plupart des contributions qui ont suggéré que l'Union Africaine soit davantage impliquée dans le travail de valorisation de la culture africaine. De même, le souhait a été émis que le NEPAD intègre la culture dans sa stratégie.

Prenant la parole pour faire la synthèse, le Président a indiqué qu'il existe le forum UNESCO Universités qui est très dynamique. Il a aussi fait le point sur des difficultés soulevées dans les rapports des Etats et formulé les recommandations suivantes:

- Créer des réseaux d'échanges de l'information et des expériences de terrain avec les chercheurs, universitaires etc.
- Donner à la culture toute sa place dans le processus de développement des pays africains conformément à la Déclaration de Stockholm de 1998 stipulant que tout développement culturel doit prendre en compte la dimension culturelle.

- Que la culture cesse d'être un appendice des autres secteurs. C'est pourquoi, la question de la culture sera soumise à l'Union Africaine pour être acceptée comme une source et une ressource pour le développement.
- Mise en place dans les Etats d'un Comité national restreint autour du Directeur du Patrimoine Culturel pour enrichir l'inventaire du PCI dans les plus brefs délais.
- Elaboration d'un canevas (fiche type) pour les inventaires dans lequel il sera bon de prévoir une rubrique "Spécificités nationales"
- Encourager les spécialistes, les communautés et les ONG à élaborer des plans d'action et dans ce sens, mettre en place des équipes au plan régional.

Pour clore cette session, le Président souligne que celle-ci a connu la participation de Son Excellence Monsieur Michael Omolewa, Président de la Conférence Générale, instance suprême de l'UNESCO, rehaussant ainsi de sa présence les séances de travail en montrant l'attachement de l'organisation pour la Convention de 2003.

Pour terminer, il note la présence de l'Honorable député à l'Assemblée nationale du Sénégal, Monsieur Adama Daouda Diop, Président du premier réseau de parlementaires pour les Arts et la Culture.

Session III : Aspects juridiques de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine immatériel.

Le travail d'explication de ce point faisant l'objet de cette dernière session a été confié à Monsieur Guido Carducci, Chef de la Section des normes internationales de l'UNESCO.

Il a expliqué que la Convention est un traité international, s'adressant ainsi aux Etats, sujets de droit international, qui décideront d'en devenir « Parties », et par leur biais, aux communautés et aux groupes de ces Etats.

Ensuite, il fait remarquer fort utilement que surtout dans la tradition européenne, le patrimoine culturel était d'abord ressenti comme patrimoine matériel, voire monumental, en négligeant la dimension immatérielle. Cependant, ces tendances sont variables dans le temps et dans l'espace, ce qui explique que dans d'autres régions du monde et/ou à d'autres époques, le patrimoine immatériel peut se trouver également juridiquement protégé. Du point de vue du droit international du patrimoine culturel, l'ensemble des Conventions UNESCO avait privilégié l'aspect matériel. En revanche, la Convention de 2003 vient utilement combler un « vide », en s'adressant spécifiquement au PCI.

Remontant le temps, il fait savoir que le premier texte spécifique au PCI est la recommandation de 1989. Et en tous les cas, ce n'est que la Convention de 2003 qui emploie le terme de PCI. Il présente la notion de PCI prévue à l'article 2. Il observe que les questions complexes liées au droit d'auteur ne sont pas traitées dans cette Convention. Au niveau international, c'est l'OMPI qui est compétent en la matière.

L'exposé a ensuite passé en revue les organes de la Convention, la sauvegarde du PCI et les avantages liés à la ratification de la Convention, de manière très convaincante.

Les Débats

Dans les débats qui ont suivi, Monsieur Bassirou Dieng s'inquiète qu'à l'article 13 de la Convention visant les autres mesures de sauvegarde, les Etats-parties ne soient pas « obligés » de mener des actions concrètes mais doivent "s'efforcer de". Pour lui, on devrait aller au delà du verbe s'efforcer. Dans ce sens, il pose la question de savoir si un amendement de la Convention est possible.

D'autres questions d'éclaircissement sont venues mettre un terme au débat.

Dans ses réponses, Monsieur Carducci a rappelé que la terminologie employée par la Convention reflète généralement le compromis souhaité par les Etats, notamment en matière de « s'efforcer de », une terminologie plus contraignante ayant pu dissuader certains Etats. Quant à l'hypothèse d'un amendement à apporter à la Convention, il fait remarquer que c'est assez rare bien que techniquement possible si les Etats Parties le souhaitent.

A la fin de la Session III, le Président de Séance après avoir constaté l'épuisement de l'ordre du jour, a tiré les conclusions suivantes sur l'ensemble du séminaire.

1. Le Séminaire de Dakar sur la Convention de 2003 et la protection du patrimoine culturel immatériel est une réussite à la fois par la profondeur, la qualité et la densité des débats, la qualité des délégués présents et les participants venus du monde universitaire, de la recherche et du monde de la diplomatie.

2. Le Séminaire est une réussite éclatante par la présence de Son Excellence Monsieur Michael Omolewa, Président de la Conférence Générale, instance suprême de l'UNESCO. Pour l'honneur fait aux travaux du séminaire, le Président de séance a adressé en son nom propre, au nom de ses collègues du Secrétariat de l'UNESCO et de tous les participants, sa reconnaissance et ses remerciements à Son Excellence Monsieur Michael Omolewa. Il promet que tout sera mis en œuvre pour le satisfaire.

3. Monsieur le Sous-directeur général de l'UNESCO pour la Culture indique que dans l'ensemble, l'UNESCO a été sollicité pour :

- La mise en commun des données
- L'analyse des données-synthèses
- La formulation d'une stratégie prenant en compte les besoins des Etats membres
- La recherche de financements en vue de soutenir les activités de conservation du PCI

Comme il a été unanimement reconnu tout au long des débats que le développement de l'Afrique se pose en terme d'articulation des savoirs, des recommandations ont été faites pour faire de la culture un des leviers essentiels du développement de nos pays.

Après ces contacts, le Président de séance a invité Son Excellence Monsieur Michael Omolewa à prendre la parole pour prononcer le discours de clôture.

Ensuite, le Président de la Conférence Générale de l'UNESCO a affirmé à son tour que toute l'importance a été accordée à la sauvegarde du PCI par la qualité de tous les participants au séminaire (Délégués des Etats-parties, universitaires, ONG, etc.).

Son Excellence Monsieur Omolewa rend hommage à tous les acteurs du Secrétariat de l'UNESCO qui, au cours du séminaire ont consacré toutes leurs énergies à expliquer et à sensibiliser à la ratification de la Convention de 2003.

Enfin, après avoir exprimé son espoir que les premiers pays à ratifier la Convention appelleraient beaucoup d'autres, il a remercié vivement tous ceux du Sénégal (le Gouvernement en Particulier), de l'UNESCO à Paris, du BREDIA à Dakar, des pays, institutions et organismes participant, qui ont contribué au succès du séminaire.

C'est sur ces mots qu'il a prononcé la formule de clôture du séminaire.

Après ce discours, le Président de séance, Monsieur Mounir Bouchenaki a repris la parole pour réaffirmer les idées fortes suivantes :

- Que ce séminaire qui venait ainsi de s'achever est un véritable succès. Qu'il permettra une meilleure prise en compte de notre mémoire qui fait somme toute notre fondement.
- Qu'au delà de tout, la présence de Son excellence Monsieur Michael Omolewa a traduit l'intérêt de l'UNESCO pour le PCI et par voie de conséquence, celui de tous les Etats membres présents à Dakar à travers lui.

Il a enfin, en tant que Président de séance exprimé ses remerciements à tous les partenaires qui ont concouru à l'organisation et à la réussite du séminaire.

2004

Rapport Général. Séminaire régional
pour l'Afrique de l'ouest et l'Afrique du
centre sur la convention de l'UNESCO
pour la sauvegarde du patrimoine
culturel immatériel du 08 au 10 juin
2004 a Dakar, République du Sénégal

UNESCO

UNESCO

<http://archives.au.int/handle/123456789/1496>

Downloaded from African Union Common Repository